

## **Politique de confidentialité de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV)**

### **1. Introduction**

L'ACMV est l'organisme national représentant et desservant les intérêts de la profession vétérinaire au Canada. Lors de la prestation de services, l'ACMV pourra recueillir des renseignements personnels et nous avons élaboré la présente politique afin de vous informer au sujet de notre engagement continu en vue de garantir l'exactitude et la confidentialité des renseignements personnels obtenus dans le cadre de nos activités.

Nous avons bâti notre association sur des valeurs d'intégrité, d'honnêteté et de confiance.

Notre engagement de longue date envers la protection de la vie privée reflète ces valeurs. De plus, l'ACMV a l'intention de respecter intégralement les lois fédérales et provinciales se rapportant à la cueillette, à l'utilisation et à la distribution de renseignements personnels relatifs à ses membres.

L'ACMV est responsable de l'ensemble des renseignements personnels en sa possession.

L'ACMV a désigné un responsable de la confidentialité chargé du respect global des principes de confidentialité stipulés dans la présente politique. De même, parce que beaucoup de personnes à l'ACMV sont responsables de la cueillette quotidienne de

renseignements personnels, tous les services respecteront la présente politique de confidentialité telle qu'elle se rapporte à leur travail.

## 2. Que signifie l'expression « renseignements personnels »?

L'expression désigne de façon générale tous les renseignements relatifs à une personne identifiable ou à une personne dont l'identité peut être déduite ou déterminée par des renseignements autres que les coordonnées d'affaires (nom d'affaires, titre, adresse ainsi que numéros de téléphone et de télécopieur au travail).

## 3. Pour quels motifs l'ACMV peut-elle recueillir des renseignements personnels?

L'ACMV recueille des renseignements au sujet des membres afin de remplir ses objectifs et le mandat de l'Association, notamment de :

- § déterminer l'admissibilité d'une personne à l'adhésion à l'ACMV;
- § traiter les demandes d'adhésion;
- § traiter les paiements pour les produits et les services de l'Association;
- § communiquer avec les membres et déterminer leurs besoins;
- § réaliser de la recherche globale sur les tendances en médecine vétérinaire et faire rapport sur nos constatations;
- § fournir aux membres et à d'autres parties concernées des renseignements sur nos produits et services (notamment par le biais de la vente directe);
- § fournir des ouvrages de référence et d'autres renseignements à nos membres et à d'autres personnes qui demandent de tels renseignements;
- § permettre aux organismes affiliés et aux fournisseurs privilégiés de fournir des produits, des services et de l'information aux membres et à d'autres parties concernées après avoir déterminé que de tels produits, services et renseignements

- seront probablement avantageux pour les membres de l'ACMV;
- § publier et distribuer les communications diverses de l'Association;
- § organiser des congrès et autres programmes et activités d'intérêt pour nos membres et d'autres parties concernées;
- § offrir la Revue vétérinaire canadienne et d'autre information ou média contenant des renseignements d'intérêt pour tous les vétérinaires au Canada;
- § gérer notre relation avec les membres;
- § répondre à des demandes de renseignements ou à des commentaires;
- § mettre à jour les coordonnées dans la base de données de l'ACMV;
- § pour d'autres raisons conformes à ces objectifs.

#### **4. Comment l'ACMV recueille-t-elle et utilise-t-elle les renseignements personnels?**

L'ACMV recueille des renseignements au sujet des membres à l'aide de formulaires d'inscription à divers programmes, notamment, le formulaire de demande d'adhésion, les formulaires et les activités de perfectionnement professionnel et du congrès, les abonnements aux revues et les programmes de formation. Elle recueille ces renseignements pour remplir ses objectifs et son mandat. En offrant ces programmes, l'ACMV est appuyée par des fournisseurs privilégiés, des commanditaires et des exposants, à qui le nom, l'adresse, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone d'un membre (« renseignements au sujet des membres ») pourront être communiqués, si nous avons obtenu le consentement du membre lors du processus d'inscription.

L'ACMV recueille, utilise et communique des renseignements personnels à des fins qui seraient considérées raisonnables dans les circonstances et divulgue uniquement les renseignements exigés pour la prestation de services ou la communication de renseignements à nos membres et à d'autres parties. L'ACMV utilise seulement des méthodes équitables et autorisées par la loi pour recueillir des renseignements personnels.

## 5. À quel moment l'ACMV peut-elle communiquer vos renseignements personnels?

L'ACMV ne communiquera vos renseignements personnels qu'à des fins convenues pour lesquelles elle a obtenu un consentement ou conformément aux prescriptions ou aux exigences de la loi.

Lorsque l'ACMV divulgue des renseignements personnels à des organismes qui fournissent des services en son nom, elle exige que ces fournisseurs de services utilisent les renseignements uniquement afin d'offrir des services à l'ACMV, à ses membres ou à la personne visée et mettent en place les mesures appropriées pour la protection de ces renseignements personnels.

L'ACMV mettra tout en œuvre pour informer une personne, oralement ou par écrit, du but visé de l'utilisation au moment de la communication des renseignements personnels ou ultérieurement.

L'ACMV recueille et utilise les renseignements personnels relatifs à ses employés afin de leur communiquer des renseignements pertinents à leur travail ou conditions d'emploi ou autres activités reliées à l'emploi. L'ACMV ne divulgue pas de renseignements personnels au sujet des employés en rapport avec des activités non reliées à l'emploi.

## 6. Consentement

Nous recueillerons, utiliserons ou communiquerons des renseignements personnels seulement après que la personne visée en ait été informée et que son consentement, exprès ou tacite, ait été obtenu. Cependant, nous obtiendrons un consentement si nous désirons utiliser ou divulguer les renseignements pour un but nouveau ou différent et que la personne visée n'a pas encore consenti à une telle utilisation de ses renseignements

personnels.

En fournissant vos renseignements personnels à l'ACMV, vous consentez à ce que nous puissions recueillir, utiliser et communiquer vos renseignements personnels conformément à la présente politique. De plus, le cas échéant, une autorisation ou des consentements particuliers pourront être obtenus de temps à autre.

Si un membre désire retirer son consentement pour la divulgation de ses renseignements personnels d'adhésion à des organismes affiliés, aux fournisseurs privilégiés et à d'autres organismes dignes de confiance, il ou elle est libre de le faire en donnant un préavis raisonnable. Soulignons que, dans certaines circonstances comme l'adhésion, les services peuvent seulement être offerts si vous fournissez vos renseignements personnels à l'ACMV. Par conséquent, si vous choisissez de ne pas nous fournir les renseignements personnels requis, il se peut que nous ne puissions pas vous offrir les services demandés. Nous vous informerons des conséquences d'un retrait de consentement.

## 7. L'exactitude et la conservation des renseignements personnels

L'ACMV mettra tout en œuvre afin d'assurer la mise à jour des renseignements personnels qui lui ont été fournis par les membres pour les besoins de l'ACMV. Si elle apprend que les renseignements personnels sont inexacts, incomplets ou périmés, l'ACMV révisera les renseignements personnels et, au besoin, mettra tout en œuvre pour informer les tiers qui ont reçu des renseignements inexacts afin qu'ils puissent aussi corriger leurs dossiers. Les renseignements relatifs à un ancien membre ne sont pas mis à jour et l'ACMV ne peut pas garantir l'exactitude de ces renseignements pendant qu'ils sont conservés par l'ACMV.

Nous conservons les renseignements personnels tant et aussi longtemps qu'ils sont requis aux fins convenues lors de la cueillette. La durée de conservation des renseignements

varie, selon le service et la nature des renseignements. Cette période pourra se prolonger après la rupture de la relation avec l'ACMV, mais ne durera que pendant la période nécessaire afin de répondre à des situations exigeant des renseignements suffisants qui pourraient survenir ultérieurement.

Lorsque vos renseignements personnels ne sont plus requis pour les besoins de l'ACMV, nous disposons de procédures afin de détruire, de supprimer, d'effacer ou de convertir vos renseignements personnels en un format anonyme.

Les renseignements financiers sont conservés pendant une période de sept ans.

## **8. Protection des renseignements personnels**

L'ACMV s'efforce d'assurer la sécurité des lieux physiques, des procédures et de la technologie dans ses bureaux et ses installations de stockage des renseignements afin de prévenir les pertes, l'utilisation à mauvais escient, un accès non autorisé, la divulgation ou la modification des renseignements personnels. Ces mesures s'appliquent aussi à l'élimination ou à la destruction des renseignements personnels.

L'ACMV protège aussi les renseignements personnels en limitant l'accès aux employés qui, selon la direction de l'ACMV, doivent connaître ces renseignements afin que nous puissions offrir nos services. Seulement un nombre restreint d'employés ont accès à des renseignements délicats comme les numéros de carte de crédit et les notes des candidats.

De plus, l'ACMV sensibilisera ses employés face à l'importance de protéger la confidentialité des renseignements personnels et prendra des précautions lors de l'élimination ou de la destruction des renseignements personnels afin d'empêcher les parties non autorisées d'avoir accès aux renseignements.

Selon le format des renseignements personnels, les mesures de sécurité peuvent inclure des précautions physiques, comme le verrouillage des classeurs et la restriction de l'accès aux classeurs, aux bureaux et aux dossiers, un système de sécurité ainsi que la restriction de l'accès aux personnes devant les consulter et la restriction de l'accès aux disques durs des serveurs.

Si une personne ou un organisme utilise à mauvais escient des renseignements personnels fournis pour les besoins de la prestation de services à l'ACMV ou pour le compte de cette dernière, ce geste sera considéré comme une infraction grave qui suscitera des mesures de représailles, y compris la résiliation de toute entente entre l'ACMV et cette personne ou organisme.

## **9. Accès à vos renseignements personnels**

L'ACMV permet aux membres d'avoir raisonnablement accès aux renseignements personnels en sa possession et de les examiner. Elle s'efforcera de fournir les renseignements en question dans un délai acceptable et au plus tard 30 jours après la demande. Afin de prévenir les demandes frauduleuses d'accès, nous pourrions exiger des renseignements suffisants pour nous permettre de confirmer que la personne présentant la demande est autorisée à le faire avant de consentir l'accès ou d'apporter des corrections.

L'ACMV ne vous imposera pas de frais pour la vérification ou la correction de vos renseignements. Cependant, l'ACMV se réserve le droit d'imposer des frais minimes si vous avez besoin d'une copie de vos dossiers.

## **10. Réponse à vos questions en matière de protection de la confidentialité**

Vous pouvez acheminer vos questions ou préoccupations relatives à la présente politique

de confidentialité au responsable de la confidentialité de l'ACMV à :

Association canadienne des médecins vétérinaires

339, rue Booth

Ottawa (Ontario) K1R 7K1

À l'attention de : Responsable de la confidentialité

Télécopieur : (613) 236-9681

Tél. : 1-800-567-CVMA (2862)

**MAI 2005**